No 04/23 bis Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal no 04/23 concernant les indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021/2026

Vallorbe, le 8 août 2023

Au Conseil Communal de et à 1337 Vallorbe

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mmes Armelle Favre, présidente, Irini Huber et Line-Claude Magnenat, de MM Laurent Briod, rapporteur et Fabien Ecuyer s'est réunie le mardi 28 juin 2023 pour examiner le préavis susmentionné.

La commission remercie la municipalité, présente in corpore, pour ses explications et renseignements fournis.

En octobre 2020, un préavis a été déposé au Conseil communal afin de fixer les indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021/2026.

Compte tenu de la situation économique qui prévalait à cette date, la Municipalité renonçait à demander un quelconque changement et maintenait ainsi les traitements du syndic et des municipaux tels que prévus lors de la précédente législature.

De la discussion fournie que la commission a eue avec tous les membres de la municipalité, il en est ressorti les points suivants :

- Le temps de travail effectif de chaque membre de la municipalité a réellement augmenté de 5% voire davantage,
- Pendant la pandémie, leur temps de travail s'est vu augmenter de manière significative,
- Les municipaux doivent diminuer d'autant leur temps de travail régulier,

- Les tâches municipales débordent très souvent hors des horaires de travail standards,
- Les frais de représentation comprennent aussi le matériel informatique y afférent,
- A terme, il faut que ces fonctions restent attractives et puissent être à la portée des personnes intéressées, sans que leur côté financier soit décourageant (baisse du taux de travail).

Après délibération de la commission, la majorité de ses membres estime correcte l'augmentation du temps de travail et des indemnités pour le syndic et pour les municipaux selon le tableau ci-dessous, et admet d'adapter leurs traitements sur la base de l'augmentation perçue par les employés communaux depuis 2016, soit 6,7 pour cent.

	état actuel	état futur
Syndic:		
Traitement de base annuel	Fr. 57'578	Fr. 61'436
Adaptation du taux de travail à 65%		Fr. 5'119
Frais de représentation annuels	Fr. 12'180	Fr. 12'180
Forfait véhicule annuel	Fr. 2'400	Fr. 3'000
Total	Fr. 72'158	Fr. 81'735
Municipaux :		
Traitement de base annuel	Fr. 34'171	Fr. 36'460
Adaptation du taux de travail à 45%		Fr. 4'558-
Frais de représentation annuels	Fr. 6'772	Fr. 6'772
Forfait véhicule annuel	Fr. 1'400	Fr. 2'000
Total	Fr. 42'343	Fr. 49'790

La commission précise que seuls 3 mandats de conseil d'administration sont communaux. Il s'agit d'un mandat à VO énergie et 2 mandats aux Grottes de Vallorbe SA. Les revenus découlant de ces mandats sont versés directement aux membres de la municipalité qui assument le poste. A noter, qu'une personne morale (commune) ne peut pas faire partie d'un conseil d'administration, et que les membres de la municipalité qui acceptent un tel mandat, acceptent également la charge de travail et l'entière responsabilité personnelle liée à la fonction d'administrateur.

A titre indicatif, la commission rappelle aussi que les municipaux et le syndic sont affiliés à la Caisse Intercommunale de Pensions, et qu'il n'y a pas de vacation en supplément pour les présences aux conseils communaux ni dans les commissions,

Au vu de ce qui précède, la commission à la majorité de ses membres vous propose de voter le texte suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE

- vu le préavis municipal no 04/23
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

De servir les indemnités précitées aux membres de la municipalité dès le mois suivant l'approbation de celles-ci par le Conseil communal.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures

La présidente :

Le rapporteur :

Armelle Favre

1 Da

Laurent Briod

Brad